

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

Membres		
<u>En</u> <u>exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
29	23	26

Date convocation 15/06/2023
Date Publication 30/06/2023
N° Délibération 2023-04-01
Secrétaire Séance Julien HURARD

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, Mme Laurence JACQUEMART, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : M. Gérard BONNEAU (pouvoir à M. Jacques CAUNAN), Mme Isabelle VILLEFRANCHE (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT).

Absents non représentés : M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU

Objet : Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la commission Finances en date du 14 juin 2023,

Vu le budget de la Ville d'Uzès,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable au Comité Social Territorial.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un professeur de musique qui part au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'une candidature a été retenue pour occuper ce poste sur un grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à temps non complet de 10 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le secrétaire de séance,
Julien HURARD



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Tribunal Administratif de NIMES. Le 30/06/2023